

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03.098

**Protection sociale :
approbation du cahier
des charges et
mandat donné à la
ville d'Angoulême
pour lancer la
procédure de
consultation**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03.098**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

**PROTECTION SOCIALE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET MANDAT
DONNE A LA VILLE D'ANGOULEME POUR LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

Le Grand Angoulême a décidé de conclure une convention de participation au bénéfice des agents communautaires, incluant les retraités et portant sur la couverture des risques santé et/ou prévoyance, dans les conditions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire.

Par délibération n° 150B du 3 octobre 2013, le bureau communautaire a approuvé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec la ville d'Angoulême, son CCAS et le département de la Charente, pour la passation d'un marché d'assistance à la conclusion de cette convention de participation.

La coordination de ce groupement a été confiée à la ville d'Angoulême.

Après plusieurs réunions avec le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage retenu et les partenaires sociaux, la consultation des prestataires peut désormais être lancée.

Dans ce cadre, il convient de donner mandat à la ville d'Angoulême, coordonnateur du groupement, pour lancer la consultation au moyen du cahier des charges.

Ces documents de consultation se structureront autour des points essentiels sur lesquels la collectivité souhaite que les opérateurs se positionnent, et notamment :

- les bénéficiaires et leurs ayants droits,
- la nature des actes couverts,
- les niveaux des garanties, des prises en charge et leur nature (régime unique et/ou à options),
- la structure des cotisations et leur montant.

Le ou les opérateurs retenus devront intégrer dans leurs offres les grands principes de solidarité suivants, arrêtés par le décret (articles 27 à 31) :

- en santé, le rapport entre la cotisation minimum et la cotisation maximum ne doit pas être supérieur à 3,
- l'absence d'âge maximal d'adhésion tant en santé qu'en prévoyance,
- une majoration de la cotisation en santé pour toute adhésion tardive (2% par année d'ancienneté),
- l'absence de questionnaire médical en santé au moment de l'adhésion, mais possible en prévoyance après le 6^{ème} mois de mise en œuvre de la convention de participation,
- le bénéfice pour les retraités des mêmes garanties que celles des agents en activité pour le risque santé uniquement,
- le respect des critères du contrat responsable au sens du code de la sécurité sociale (non prise en charge de la participation de 1 euro forfaitaire, passage par le médecin traitant, plafonnement des prises en charge notamment sur le poste optique et sur les dépassements d'honoraires...),
- l'interdiction de l'indexation des cotisations ou primes en fonction de l'emploi occupé par l'agent ou en fonction de son sexe,

.../...

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

- le plafonnement des tarifs pour les familles comportant plus de 3 enfants à ceux applicables à une famille de 3 enfants,
- en prévoyance, une cotisation unique pour tous les agents et exprimée en pourcentage de leur rémunération.

Conformément au décret (article 15), l'avis d'appel public à la concurrence devra préciser :

- les modalités de présentation des offres de candidature,
- les niveaux minimaux de capacités demandés aux candidats et les renseignements à fournir à cet effet,
- les caractéristiques essentielles des conventions envisagées, notamment leur objet, leur nature et les personnes intéressées,
- les critères de choix de la collectivité (article 18) et les pondérations.

Par ailleurs, il est rappelé que l'enveloppe prévue pour cette participation a été fixée à 45 000 €/an.

Vu l'avis du comité technique du 3 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources/prospectives du 18 mars 2015,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention donnant mandat à la ville d'Angoulême pour lancer la procédure de consultation en vue de conclure une convention de participation de protection sociale au profit des agents communautaires pour les risques santé et/ou prévoyance.

D'APPROUVER le cahier des charges correspondant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 mars 2015	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2015